

REGLEMENT INTERIEUR - CAMPING LES AUCHES

Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Séjourner sur le camping municipal "Les Auches" implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement du client, sa famille et ses invités de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Formalités

Dès leur arrivée, les usagers doivent se présenter au bureau d'accueil pour satisfaire aux formalités d'enregistrement, indiquer la durée de son séjour, avant d'être placé par le gestionnaire ou son représentant, sur l'emplacement affecté. Chaque usager devra présenter une pièce d'identité officielle.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

En application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire ou son représentant est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Installation

La tente, la caravane ou le mobil-home doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Le campeur occupera cet emplacement et ne devra en aucun cas déplacer son installation.

Les caravanes, tentes, camping-cars et mobil-homes doivent être occupés par leur propriétaire, la location n'est pas autorisée.

Bureau d'accueil

Les jours et horaires d'ouverture sont affichés sur la porte d'entrée du bureau d'accueil.

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les services et commerces de proximité, les activités et les richesses touristiques du Dévoluy.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Affichage

Ce règlement intérieur est relatif à la réglementation de camping conforme aux types généraux agréés par le Ministère chargé du Tourisme. Il est affiché au bureau d'accueil et remis à chaque client qui le demande.

Redevance

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et le nombre de personnes par emplacement.

Modalités de départ

Les usagers du camping sont invités à prévenir le gestionnaire ou son représentant de leur départ dès la veille de celui-ci.

Et ceux ayant l'intention de partir en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille pendant les horaires d'ouverture le paiement de leurs redevances.

Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h30 et 7h30.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Une redevance devra être payée, pour l'utilisation des équipements et installations.

Les voitures des visiteurs à la journée sont interdites sur le camping.

Animaux

Seuls les chiens et chats, à jour des vaccinations, sont autorisés à pénétrer ou à résider sur le camping sous réserve d'une présentation de leur carnet de vaccination et des documents officiels obligatoires.

Ils ne peuvent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse.

Ils ne doivent pas être laissés au camping, même attachés ou enfermés et ne devront en aucune manière gêner le voisinage sous peine d'éviction.

Leurs maîtres en sont civilement responsables.

Ils doivent être amenés régulièrement à l'extérieur de l'enceinte du camping pour satisfaire leurs besoins naturels. En cas de déjection dans l'enceinte du camping, celle-ci devra être immédiatement ramassée par le maître.

Les propriétaires d'animaux sont responsables des dégâts causés par ceux-ci.

Conformément aux articles 211.1 et 211.5 du Code Rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de première catégorie dits « chiens d'attaque » et les chiens de seconde catégorie dits « de garde et de défense » sont interdits.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses, sous une tente ou près d'une voiture. Des extincteurs sont disponibles et utilisables en cas de nécessité.

Les mobil-homes et les caravanes doivent être munis d'un extincteur.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

b) Vol

L'usager du camping garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler immédiatement au gestionnaire ou son représentant, la présence dans le camping de toute personne suspecte.

c) Inondation

Le camping est situé en bordure du cours d'eau "la Souloise" soumis au risque d'inondation.

En cas de conditions météorologiques défavorables et notamment d'un événement pluviométrique rare, ce cours d'eau risque de voir son niveau monter rapidement, déborder de son lit, et envahir le camping. Vous en serez avisés en temps utile par le gestionnaire. Le plan de mise en sécurité du camping est affiché dans les sanitaires et à l'accueil.

Jeux et enfants

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations, ou d'une tente, caravane ou mobil-home.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Les caravanistes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Tous les déchets doivent être triés et jetés dans les conteneurs dédiés.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est autorisé en journée à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Pour des raisons de sécurité, les fils à linge doivent impérativement être enlevés durant la nuit et il est interdit de les accrocher entre les arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées.

Seul l'usage de matériel et de mobilier spécialisés pour le camping est autorisé.

Ces équipements doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et de présentation.

Il est interdit :

- de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux,
- de planter des clous dans les arbres,
- de couper des arbres ou des branches,
- d'effectuer des plantations,
- de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels,
- de creuser le sol,
- de construire des clôtures
- d'entreposer des objets usagés
- d'utiliser des bâches de protection (type bâches plastiques)

Aucun aménagement ne peut être effectué sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire ou son représentant.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

Infractions au règlement intérieur

La Mairie du Dévoluy, en tant que gestionnaire du camping peut prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, la tranquillité, la propreté et la bonne tenue du camping.

Elle a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur et si nécessaire d'éloigner les perturbateurs.

Dans le cas où un résident provoquerait des dégâts, perturberait le séjour des autres usagers, dérangerait l'harmonie et le bon déroulement de la vie communautaire du camping et ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat et d'expulser l'hôte indésirable du camping, sans préavis et sans indemnités.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant peut faire appel aux forces de l'ordre.